

Date de convocation	30 décembre 2019
Date d'affichage	30 décembre 2019
Nombres de conseillers présents	10

Séance du 6 janvier 2020

L'an deux mil vingt le six janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur LAMBERT Dominique,, Monsieur FLEURET Hubert, Madame CORDEL Sophie, Madame VOINOT Valérie, Monsieur THIBAUD Alain, Madame FAYOLLE Myriam, Monsieur Bertrand EXERTIER

Absents : Monsieur EXERTIER Benoit, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud, Monsieur DENCHE Pascal

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Poméon

1) Projet de fusion des Syndicats des eaux de Chamoux sur Gelon et de la Rochette

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Le conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'évolution récente de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité permettant dorénavant aux communes de s'opposer valablement au transfert au 01 01 2020 de la compétence eau potable à Coeur de Savoie,
- Ayant considéré les difficultés que pouvait générer une fusion dans l'urgence des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon, notamment sans avoir pu en mesurer au préalable les conséquences administratives, techniques et financières,
- N'excluant pas toutefois dans le futur une réflexion commune au niveau des EPCI pour une optimisation du service de l'eau pour la population,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- n'approuve pas le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre,
- n'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion,
- annule et remplace par la présente délibération la délibération N°913120919 du 9 décembre 2019 autorisant la fusion.

- Le clocher ne sonne plus les heures, le technicien sera appelé.
- Les locataires de la salle polyvalente, le dernier weekend de 2019 ont tiré un feu d'artifice a une heure de matin, créant un grand émoi dans la population du quartier de la mairie. Madame le Maire a convoqué le responsable .

La date de la prochaine réunion est fixée au 10 février 2020 et 9 mars 2020

La séance se termine à 21 h 30

Le Maire Nathalie Poméon



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Poméon', is written over the right side of the official seal.